



# FICHE PRATIQUE

## Droits des personnels

### LA FICHE DE POSTE

#### LA FICHE DE POSTE DU FONCTIONNAIRE : UN DOCUMENT UTILE, PRODUISANT DES EFFETS JURIDIQUES LIMITES.

Les **personnels administratifs** des administrations parisiennes exercent, comme tous les agents publics des trois fonctions publiques, leurs activités professionnelles dont les contours sont définis dans le cadre d'un document fréquemment désigné sous le terme de « **fiche de poste** ».

Pour beaucoup d'agents publics, cette notion de cadrage n'est pas aisée en raison de ses implications statutaires et jurisprudentielles souvent difficiles à apprécier.

Ce dossier, que l'UNSA souhaite porter, colle malheureusement à l'actualité du moment en lien avec les pratiques managériales utilisées par la Ville de Paris au cours de ces dix dernières années.

En effet, les multiples restructurations de directions et de services se soldent à termes par des suppressions de postes associées à une surcharge d'activités synonyme d'une détérioration des conditions de travail.

La fiche de poste, peut-elle protéger l'agent confronté à de telles « turbulences administratives » ?

La réponse est mitigée eu égard à la prédominance du principe de la mutabilité du service public par rapport à la situation individuelle du fonctionnaire toujours reléguée au second plan. En effet, **l'agent public est titulaire de son grade mais jamais de ses fonctions** dont le contenu peut être modifié au gré de l'évolution des services.

Néanmoins, la pratique de la fiche de poste est généralisée dans la fonction publique pour des raisons purement pratiques, à savoir comment faire travailler un agent sans qu'il sache précisément le travail qu'il doit accomplir ?

L'existence de ce document constitue, aussi, une opportunité pour l'administration en ce sens qu'il est plus difficile pour cette dernière de reprocher à un agent un comportement professionnel inapproprié en l'absence de fiche.

Si la fiche de poste ne possède aucune origine légale ou réglementaire, il convient d'en définir le contenu et les conséquences jurisprudentielles qu'elle peut susciter devant les juridictions administratives.

Le document doit répondre aux exigences suivantes :

- 1) **permettre à l'agent de se positionner** sur le poste
- 2) **permettre à l'agent de se positionner vis à vis de sa hiérarchie** et de connaître les attentes de celle-ci en rapport à l'accomplissement de ses fonctions
- 3) **permettre à l'agent d'identifier ses interlocuteurs** dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (élus, administrations, public...)
- 4) **permettre à l'agent d'être sécurisé dans l'exercice de ses fonctions** si l'employeur public décidait de lui confier des missions ne relevant pas de son grade.

La jurisprudence administrative, c'est-à-dire l'ensemble des décisions prises par les juridictions administratives (Tribunaux administratifs, Cour Administratives d'Appels, Conseil d'État), rend des décisions souvent favorables aux agents en matière d'affectation ou de redéfinition unilatérale de la fiche de poste.

Des arrêts de la Cour Administrative d'Appel et du Conseil d'État témoignent de cette évolution positive.

[Arrêt de la Cour d'Appel de Marseille du 03 11 2015, req. n° 15MA01527](#)

Décision par laquelle la juridiction a annulé la décision d'une collectivité ayant affecté un adjoint administratif à des tâches de confection de repas dans un établissement territorial.

En effet, « ces nouvelles attributions » étaient inhérentes au cadre d'emploi de cet agent.

Naturellement, compte tenu de la diversité et de la complexité des situations administratives vécues par les personnels administratifs des administrations parisiennes, il serait hasardeux et présomptueux de tirer un enseignement général de cet arrêt, même si sa force probante fera probablement date.

C'est pourquoi, en cas de difficultés de ce type, n'hésitez pas à contacter vos représentants UNSA qui s'efforceront de vous accompagner dans vos démarches.